



Déclarations PAC : nos conseillers à votre service

Mise en place en 2008 par les Chambres d'agriculture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la plate-forme internet cartographique « Mes P@rcelles », n'a pas fini de dévoiler toutes ses applications !

Cet outil informatique permet de proposer, à chaque agriculteur qui le désire, d'externaliser la gestion de son dossier PAC auprès d'un conseiller de la Chambre d'agriculture.

Grâce à une palette complète de fonctionnalités accessible par internet, « Mes P@rcelles » offre aux conseillers de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône la possibilité de monter vos dossiers « de déclarations de surfaces » (dossiers PAC) pour l'année 2010 sous « SIGA Micro ».

Ce logiciel, intégré dans « Mes P@rcelles » est entièrement sécurisé. Il permet de faire vos déclarations de surfaces informatiquement, de saisir la caractérisation des îlots et des parcelles.

Cette prestation est facturée 54,66 € HT de l'heure.

Qui est concerné par une déclaration PAC ?

- Les exploitations qui ont déjà des DPU.

Les nouveaux demandeurs 2010 :

- Les producteurs qui demandent des DPU.
- Les viticulteurs ayant bénéficiés d'une aide à l'arrachage définitif et/ou à l'aide à la restructuration du vignoble.
- Les exploitations confirmées biologiques demandant l'aide couplée au maintien biologique, de toutes productions y compris les fruits.
- Les exploitants demandant une MAET ou une MAE conversion Biologique.

Comment ça marche ?

Jusqu'ici remplis et modifiés sur papier ou sous « TéléPac », les dossiers PAC 2010 vont pouvoir être traités avec SIGA Micro par les conseillers de la Chambre d'agriculture.

Un courrier explicatif a été envoyé aux agriculteurs avec « une convention de déclaration PAC ». La signature de l'exploitant autorise la DDTM à mettre à la disposition de la Chambre d'agriculture les données cartographiques concernant ses îlots. Une fois récupérées, ces données cartographiées vont être importées dans la base de données « Mes P@rcelles ». En lien avec vous, le conseiller fera les modifications de votre choix (contours, assolement, contractualisation,...) directement sur SIGA Micro.

A noter, que le logiciel sera mis à jour systématiquement afin de tenir compte des modifications de la PAC.

La validation

La validation du dossier PAC se fait obligatoirement sur le site « Télé-Pac ». Comme chaque année, le site de téléservices des aides de la PAC, administré par le Ministère de l'Agriculture, n'est accessible que du 1^{er} avril au 17 mai. Entièrement compatible avec « TéléPac », le logiciel SIGA Micro permet d'anticiper la réalisation de votre dossier et ainsi de l'optimiser.

Une fois le dossier traité et informatisé sous SIGA Micro, le conseiller prend rendez-vous avec l'agriculteur concerné. Lors de cet entretien, l'agriculteur validera lui-même son dossier en apposant sa signature électronique sur « TéléPac ».



« En 2010, toutes les filières sont concernées : chacun d'entre vous aussi ! »

André Boulard
Président de la Chambre d'agriculture

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter : **Marylène Mikec, secrétaire Aménagement** au : 04 42 23 86 03 ou fax : 04 42 23 81 07.
Mail : m.mikec@bouches-du-rhone.chambagri.fr

PERMANENCES

Permanences à la Coopérative Le Mérinos,
Avenue de Céret, 13310 Saint-Martin-de-Crau
les **lundis 12, 19, 26 avril et 3 mai.**

Les permanences sont ouvertes uniquement sur rendez-vous.

Pour vous inscrire, veuillez contacter le Service Elevage au 04 42 23 86 46.

Permanences DDTM 13

- **Service Territorial de Marseille Saint-Charles**
6 rue Antoine Zattara, 13332 Marseille Cedex

- **Service Territorial d'Arles**
15 rue Nicolas Copernic, 13200 Arles

- **Service Territorial de Châteaurenard**
Avenue Pins, 13160 Châteaurenard

- **Service Territorial de Salon-de-Provence**
191 rue Canesteu, 13300 Salon-de-Provence

- **Service Territorial d'Aubagne**
Les Lignières, Promenade Pierre Blancard
13400 Aubagne

Uniquement sur rendez-vous auprès de **Marylène Mikec au 04 42 23 86 03**

Attention, quand le dossier PAC est validé sur « TéléPac » les modifications seront encore possibles, cependant lorsque l'agriculteur effectuera une signature électronique les modifications sur le dossier ne seront plus possibles.